



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

examens et concours

Question écrite n° 13263

Texte de la question

M. Daniel Vachez appelle l'attention de Mme le ministre de la jeunesse et des sports sur les revendications de l'Association pour la pratique du vovinam viet vo dao en Seine-et-Marne. Cette association, qui existe depuis vingt ans, s'inquiète d'être confondue, dans un arrêté du 17 juin 1997 (JO du 28 juin), avec le viet-vodao, groupement de diverses écoles d'arts martiaux vietnamiens, dont elle entend se singulariser. En outre, elle refuse d'être rattachée, en vertu de ce même arrêté, à la Fédération française de judo (FFJ), pour le motif qu'une telle intégration la ferait régresser au niveau d'un simple comité local alors que, depuis vingt ans, l'association a déployé de gros efforts pour parvenir à des échanges de niveau international. Enfin, la FFJ, visiblement prise de court par cet arrêté, s'avère pour l'heure incapable d'assurer l'organisation des compétitions officielles, ce qui nuit considérablement aux jeunes gens pratiquant le vovinam viet vo dao. En conséquence, il lui demande quelle position elle compte finalement adopter et quelles mesures elle compte prendre pour assurer l'organisation d'une session d'examen du brevet d'Etat sportif pour le vovinam viet vo dao.

Texte de la réponse

La situation particulière que connaissent les pratiquants du vovinam vietvodao n'a pas échappé au ministère de la jeunesse et des sports. En effet, celui-ci devant la multiplicité des arts martiaux orientaux recensés, a souhaité favoriser l'union des disciplines les plus voisines. C'est dans ce but que la délégation, prévue à l'article 17 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée sur l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives, a été accordée à la fédération française de judo et disciplines associées (FFJDA) pour le vovinam vietvodao comme pour les autres arts martiaux vietnamiens. En ce qui concerne les pratiquants qui se sont préparés au brevet d'Etat d'éducateur sportif (BEES) de karaté, spécialité vovinam vietvodao, le même objectif a conduit le ministère à procéder à un remaniement partiel du règlement du brevet d'Etat, en imposant que seules les disciplines sportives déléguées à la fédération française de karaté et arts martiaux affinitaires (FFKAMA) fassent l'objet d'épreuves dans le cadre de cet examen, ainsi que d'une mention expresse dans le diplôme remis aux lauréats. Il en résulte l'impossibilité actuelle de créer une session d'examen dans la spécialité évoquée. Afin d'éviter la multiplication des options du BEES qui, par une reconnaissance de compétences trop parcellaires aux éducateurs sportifs, risquerait, dès lors, de limiter leurs possibilités d'emploi, le ministère souhaite mettre en place un diplôme couvrant un domaine plus vaste, par exemple l'ensemble des arts martiaux vietnamiens, dans une option nouvelle du BEES. Une réflexion est actuellement menée dans ce sens avec tous les interlocuteurs du ministère.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Vachez](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13263

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : jeunesse et sports
Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 20 avril 1998, page 2197

Réponse publiée le : 22 juin 1998, page 3479